



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Formation des gynécologues médicaux

Question écrite n° 30831

Texte de la question

M. Jacques Marilossian interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité de former en nombre de nouveaux gynécologues médicaux en France. Le Comité de défense de la gynécologie médicale (CDGM) - association de femmes et de gynécologues médicaux - alerte la représentation nationale sur la situation démographique de ce métier spécialisé dans la santé des femmes. Selon l'association, entre 2007 et 2017, le nombre de gynécologues médicaux a diminué de 41,6 %. On compte ainsi 923 gynécologues médicaux au 1er janvier 2020 pour 30 millions de femmes en âge de consulter. En 2019, quatorze départements comptent un seul gynécologue médical et onze départements n'en comptent plus du tout. Or les femmes doivent pouvoir consulter un gynécologue médical et avoir un suivi régulier, notamment pour les jeunes filles, qui sont particulièrement concernées dans le cadre de l'éducation et de la prévention pour leur santé. Avec la création du diplôme en 2003, les effectifs des postes d'internes en gynécologie médicale sont en hausse, passant de 20 postes en 2003 à 82 postes en 2019. Le Gouvernement a également confirmé le maintien du nombre des postes d'internes attribués à la gynécologie médicale pour la rentrée 2019. Sensible à cet appel pour développer ce métier, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant les effectifs des postes d'internes en gynécologie médicale pour la rentrée 2020 mais aussi quelles sont les pistes envisagées pour développer la formation à ce métier.

Texte de la réponse

Devant la nécessité de maintenir un nombre suffisant de gynécologues médicaux, les postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) ont quasiment triplé depuis 2012 (contre +14% toutes spécialités confondues). Les années 2020 et 2021 se sont inscrites dans la continuité d'une augmentation annuelle du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale. Ainsi, 84 et 86 postes ont été proposés pour la gynécologie médicale, en 2020 et 2021, contre 64 en 2017 (soit une augmentation de plus de 30%). Ce volume a été déterminé en lien avec l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Celui-ci a émis ses propositions relatives au nombre d'internes à former, sur la base de concertations locales menées par ses comités régionaux, afin de prendre en compte les besoins des territoires, tout en préservant la qualité de la formation. D'autres dispositions permettent déjà de favoriser l'accès des femmes aux soins gynécologiques. Aussi, un grand nombre de médecins généralistes sont, par exemple, formés à l'exercice du frottis et à l'examen gynécologique médical. De même, les sages-femmes sont habilitées à suivre non seulement les femmes enceintes mais aussi celles qui ne le sont pas, dans le cadre d'un suivi régulier de la santé de la femme, notamment en matière de contraception. Par ailleurs, le Gouvernement se mobilise, par la création de divers outils, pour améliorer l'accessibilité aux soins et l'installation des professionnels dans les zones rurales ou en sous-densité médicale, à travers notamment le dispositif du contrat d'engagement de service public (CESP), allocation versée aux étudiants en santé en contrepartie d'une installation dans un territoire manquant de professionnels. Ce dispositif bénéficie notamment aux étudiants et internes en médecine souhaitant s'orienter vers l'exercice de la gynécologie médicale. La réponse pour améliorer l'accès aux soins en gynécologie n'est pas unique. Le Gouvernement demeure pleinement mobilisé pour apporter toutes les

réponses nécessaires pour assurer l'accessibilité des soins gynécologiques.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Marilossian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30831

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2020](#), page 4543

Réponse publiée au JO le : [26 avril 2022](#), page 2790